

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

---

**Commune de Verdun-sur-Garonne**

Place de la Mairie

82600 – VERDUN-SUR-GARONNE

Tél : 05.63.02.50.36. / Fax : 05.63.64.38.43

Courriel : [accueil@verdun-sur-garonne.fr](mailto:accueil@verdun-sur-garonne.fr)



# TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

## Accord cadre à bons de commande

### Programmes 2021.2022.2023

Commune de Verdun-Sur-Garonne

Date et heure limites de réception des offres

**Mercredi 31 Mars 2021 12h00**

## Règlement de la Consultation

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

|  |          |
|--|----------|
| <b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>         | <b>3</b> |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION                                       | 3        |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION                                     | 3        |
| 1.3 – FORME DU MARCHÉ  | 3        |
| 1.4 –CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS                     | 3        |
| 1-5 - DOSSIER DE CONSULTATION  | 3        |
| 1.6 - Nomenclature   | 3        |
| <b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>                     | <b>4</b> |
| 2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D’EXECUTION                           | 4        |
| 2.2 - VARIANTES  | 4        |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES                                   | 4        |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT        | 4        |
| 2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION                           | 4        |
| <b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>                                  | <b>4</b> |
| 3.1 - MAITRISE D’ŒUVRE   | 4        |
| 3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER           | 4        |
| 3.3 - CONTROLE TECHNIQUE   | 4        |
| <b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>                | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>       | <b>5</b> |
| 5.1 – CONTENU DU PLI DE SOUMISSION                                   | 5        |
| <b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b> | <b>7</b> |
| <b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>          | <b>9</b> |
| 7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE                                      | 9        |
| <b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                    | <b>9</b> |
| 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS                                      | 9        |
| 8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES                                      | 9        |
| 8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE                | 10       |

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution de travaux sur le patrimoine extérieur de la Verdun-sur-Garonne pour les années 2021, 2022, 2023.

#### ➤ **Travaux de voirie et réseaux divers**

**Lieu(x) d'exécution** : Territoire de la Commune de Verdun-sur Garonne

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La consultation est passée par procédure adaptée - Article L2123-1 - ouverte est soumise aux dispositions de l'article L1111-2 du code de la commande publique

#### 1.3 – Forme du marché

C'est un accord-cadre à bons de Commande sans minimum ni maximum (dans la limite des seuils européens mentionnés en annexe du code de la commande publique). Les prestations seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dont l'exécution est demandée, et en détermine les quantités.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

#### 1.5 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable via la plateforme de dématérialisation <http://www.aws-Achat>  
(via <http://www.marchespublics82.com/accueil.htm>)

#### 1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal : 45233141-9

Description : Entretien de routes

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché à bon de commande prendra effet dès notification par le maître d'ouvrage et se terminera pour la première année le 31 décembre 2021.

Il pourra être renouvelé deux fois, par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

En outre, l'administration se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité.

### 2.2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'œuvre.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à la procédure tant que le marché n'est pas notifié, sans devoir donner de justification à son acte.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

Sans objet

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet

#### **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives (C.C.A.P)
- BPU
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

#### **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membre de plusieurs groupements

##### 5.1 – Contenu du pli de soumission

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par lui** :

##### **Au titre de la CANDIDATURE :**

La candidature permet à l'acheteur de vérifier que l'entreprise dispose, d'une part, de l'aptitude à soumissionner, et d'autre part, des capacités à exercer l'activité professionnelle aussi bien sur le plan financier que technique.

##### ➤ Les pièces obligatoires

##### **- La déclaration sur l'honneur relative aux exclusions (interdictions de soumissionner)**

La déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public. Par cette déclaration, le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur, dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Cette déclaration sur l'honneur peut être fournie via le formulaire DC1 de lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants.

Mais elle peut également être fournie via le DUME électronique.

- **Les documents et renseignements de capacité**

Les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude de l'entreprise à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière ainsi que ses capacités techniques et professionnelles. L'entreprise peut s'appuyer sur des sous-traitants ou autres formes juridiques.

- **Les autres pièces éventuelles**

Au titre des capacités précitées l'acheteur peut demander des pièces et renseignements tels que :

- une déclaration du chiffre d'affaires de l'entreprise pour les trois derniers exercices (intégrée dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- des bilans ou extraits de bilans des opérateurs économiques pour lesquels la publication des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années ;
- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; ;
- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise ;
- ...

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Un dossier dans lequel les pièces du DCE seront modifiées sera automatiquement noté « offre irrégulière ».

### **Au titre de l'OFFRE :**

L'offre comporte généralement une offre technique et financière comportant ainsi une partie technique et une partie financière

Les pièces nécessaires à l'appréciation de la valeur des offres suivantes :

#### **- L'offre financière**

L'offre financière comporte les pièces relatives aux prix

- L'acte d'engagement (A.E.), à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat

- Le bordereau de prix unitaire (B.P.U)

#### **- L'offre technique**

L'offre technique fait généralement l'objet de la fourniture :

- Un mémoire technique décrivant : (15 pages maximum)

Les moyens humains dédiés à la réalisation de l'étude : composition et organisation spécifique de l'équipe dédiée, compétences, qualifications et CV de l'ensemble des intervenants en matière d'innovation dans les mobilités, les espaces publics, le développement commercial, l'habitat et l'attractivité culturelle et touristique ; une présentation détaillée de la méthodologie proposée et des enjeux de la mission.

Les fiches techniques et descriptives des produits qu'il propose de mettre en œuvre.

- Un planning prévisionnel annuel détaillé qui met en avant les moyens humains et matériels afin d'absorber la quantité d'interventions demandées en pleine saison.

Le dossier sera obligatoirement transmis au moyen d'un pli contenant deux dossiers nommés :

1 / Pièces candidature

2 / Pièces offre

### **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Les candidatures ne respectant pas les dispositions légales et réglementaires, ne respectant pas les modalités du règlement de la consultation, ou ne présentant manifestement pas les caractéristiques minimales appropriées au regard du besoin, seront éliminées sans que l'offre soit analysée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères et sous-critères</i>  | <i>Pondération</i> |
|---|--------------------|
| <p><b>Prix des prestations</b></p> <p>Modalité de calcul : note attribuée à l'offre concernée :<br/>« Montant de l'offre la moins-disante divisé par le montant de l'offre analysée, multiplié 0.70 »</p>   | <b>70%</b>         |
| <p><b>Valeur technique sur 30 points appréciée à partir de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de technicité de l'entreprise, ses références, la description des effectifs du candidat pour la réalisation des travaux (10 pts)</li> <li>- Les moyens matériels et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution de la prestation (10 pts)</li> <li>- Sécurité chantier (2.5 pts)</li> <li>- Gestion des déchets (2.5 pts)</li> <li>- Délais et horaires d'intervention proposés par le candidat (5 pts)</li> </ul> <p>« Total des points de l'offre analysée divisé par le total de l'offre ayant obtenu le maximum de points, multiplié par 0.30 »</p> | <b>30 %</b>        |

**L'analyse des prix sera réalisée à partir d'un détail quantitatif estimé (DQE) masqué**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute offre identifiée comme inappropriée, irrégulière ou inacceptable par l'Acheteur ne sera ni analysée, ni classée.

Seront considérées comme :

- Offre inappropriée : l'offre sans rapport avec le besoin de l'Acheteur.
- Offre irrégulière : Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou parce que les documents ont été modifiés ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dépassant les crédits budgétaires alloués au marché.

## Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 7.1 – Transmission électronique

La transmission des candidatures et des offres des soumissionnaires se fera par voie électronique sur la plateforme AWS-Achat.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. (Word – Excel – PDF). Ne pas utiliser certains formats, notamment les «exe» - Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer momentanément à déposer son pli par voie électronique. L'acheteur ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

## Article 8 : Renseignements complémentaires

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur proposition, les candidats pourront faire une demande exclusivement via la plateforme de dématérialisation AWS-Achat (<https://www.AWS-Achat>) au plus tard **15 jours** avant la date de remise des offres.

Une réponse écrite, via cette plateforme de dématérialisation, sera alors adressée à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier de consultation, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les visites s'organiseront avant la remise des offres, **sur rendez-vous** auprès de :

**Secrétariat des Services Techniques**  
**Lundi – mardi matin – vendredi**  
**05.63.64.35.55**

Lors de votre visite un certificat de visite vous sera remis, rendu signé et tamponné.